

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 22 février, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean LOISEAU, Maire.

Etaient présents : Jean LOISEAU, Nadège LE ROUX, Philippe ROUGIER, Stéphane BUZENET, Myriam AIME, Fabienne JEAN, Michel DUDON, Géraldine DAIGREMONT, Clément KOUYOUMDJIAN, Daniel LORCY,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
Nicole L'ALEXANDRE	à	Daniel LORCY

Est nommé (e) secrétaire de séance : Nadège LE ROUX

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2021

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident de valider le compte-rendu du 07 décembre 2021.

1. FINANCES – ADOPTION NOMENCLATURE M14 DE 500 A 3 500 HABITANTS BP 2021

Délibération n° 2021-01

Monsieur le Maire explique que :

Compte tenu d'une erreur matérielle de prise en charge budgétaire et comptable par la trésorerie et la commune, ayant pour incidence une différence de nomenclature entre le compte de gestion et le compte administratif,

Compte tenu du problème de prise en charge par totem (logiciel permettant la transmission des comptes administratifs et des budget primitifs),

Considérant la nécessité d'une prise en charge avec la même nomenclature M14, d'une part par la trésorerie pour le compte de gestion, et d'autre part par la commune de l'île d'Arz pour le compte administratif,

Considérant que la population DGF (dotation globale de fonctionnement) de la commune de l'île d'Arz était de 628 habitants en 2019, de 631 habitants en 2020 et qu'elle ne fait qu'augmenter,

Considérant l'accord de la Trésorerie de Vannes Menimur pour adopter le plan comptable développé M14 pour les communes entre 500 et 3 500 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D2311-3,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la nomenclature M14 dédiée aux communes entre 500 et 3 500 habitants,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

2. FINANCES – TARIFS MOUILLAGES 2021

Délibération n° 2021-02

Rapporteur : Monsieur Buzenet

Vu l'avis favorable du conseil des mouillages en date du 12 janvier 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal, à la majorité (10 POUR – 1 ABSTENTION) décident :

- ✓ D'ADOPTER les tarifs Mouillages AOT 2021 comme suit :

MOUILLAGE BATEAU PAR METRE ET ZONE DE PLATES A L'UNITE				PROPOSITION 2021		
BATEAUX :		2020 :	27,00 € HT	27,40 € HT		
MINIMUM		2020 :	125,00 € HT	157,00 € HT		
PROFESSIONNEL		2020 :	110,00 € HT	142,00 € HT		
PLATES :		2020 :	22,00 € HT	30,00 € HT		
FRAIS DE GESTION :		2020 :	10,00 € HT			
FRAIS DE MUTUALISATION :		2020 :	33,34 € HT	50,00 € HT		
TARIFS TTC « PASSAGES » 2020				PROPOSITION 2021		
	<u>NUIT</u>	<u>SEMAINE</u>	<u>MOIS</u>	DU 01/05 AU 31/08		
- JUSQUE 6.99M	9,00 €	31,00 €	103,00 €	<u>NUIT</u>	<u>SEMAINE</u>	<u>MOIS</u>
- 7 A 9.99 M	11,00 €	41,00 €	134,00 €	10,00 €	35,00 €	110,00 €
- 10 A 12 M	13,00 €	52,00 €	164,00 €	12,00 €	45,00 €	150,00 €
				15,00 €	60,00 €	180,00 €
				DU 01/09 AU 30/04		
				Tarif Hors saison de 50.00€/mois		
				Tarif à la journée		
				5€ quel que soit la taille		
TERRE-PLEIN KEROLAN 2020				PROPOSITION 2021		
-	Gratuité pour les usagers titulaires d'une AOT (une place par redevance)			Tarif par bateau et par an		
-	40 €/an pour les embarcations de moins de 5 mètres			Jusque 4.99m : 50€ HT		
-	8 €/an et par linéaire pour toute embarcation de plus de 5 mètres			De 5m à 12m : 100€ HT		
-	10 € pour chaque demande de fourniture d'eau ou d'électricité					

Précision : Monsieur BUZENET s'abstient par souci de neutralité.

3. ORGANISATION GÉNÉRALE – RÈGLEMENT DES MOUILLAGES

Délibération n° 2021-03

Rapporteur : Monsieur Buzenet

Le 27 juin 2019, le conseil municipal avait validé un nouveau règlement intérieur de la gestion des zones de mouillages de l'Île d'Arz, du fait de la non-obligation d'adhérer à l'Association des Usagers des Mouillages de l'Île d'Arz (AUMIA).

Depuis, l'association « AUMIA », qui s'occupait de la gestion des mouillages s'est désengagée de cette mission.

Ainsi, la commune reprenant la compétence gestion des mouillages, un nouveau règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal en date du 07 décembre 2020.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), représentés lors du dernier conseil des mouillages en date du 12 janvier 2021, ont émis des observations quant à ce nouveau règlement, à savoir :

- ✓ Remplacer le terme "zone de plates" par "zone d'embarcations légères", nouvelle appellation dans le SMVM et AOT ZMEL
- ✓ Paragraphe 1-2 : ajouter l'arrêté du 2 juin 2020 avec les 3 mouillages écologiques de l'île d'Ilur
- ✓ Paragraphe 1-2 : selon l'AOT, les mouillages professionnels sont localisés à Berno et Rudevent
- ✓ Paragraphe 1-3 : indiquer la possibilité d'inviter un représentant des services de la Trésorerie
- ✓ Paragraphe 3-9 : bien préciser moins de 5 m et/ou inférieur à 10 CV
- ✓ Paragraphe 5-7 : il y en a 2
- ✓ Paragraphe 5-11 : Proposition : "les navires au mouillage ne peuvent être utilisés en tant que logement. »

Ainsi, il est proposé d'intégrer ces prescriptions dans le nouveau règlement des mouillages, ceci afin de le mettre en conformité avec la réglementation.

Après explications et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **DE VALIDER cette nouvelle proposition de règlement intérieur relative la gestion des zones de mouillages de l'Île d'Arz,**
- ✓ **DE PRENDRE ACTE que ce nouveau règlement annule et remplace le précédent.**

4. FINANCES – RÉFECTION SOL DU DOUÉRO : VALIDATION PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2021-04

Rapporteur : Madame LE ROUX Nadège

Monsieur le Maire explique que sur la commune de l'île d'Arz, la zone artisanale comprend trois bâtiments utilisés par 18 entreprises et artisans au quotidien.

La voirie est dégradée sur la totalité de la zone et nécessite une reprise avec remise en état des fossés, ceci afin d'obtenir une perméabilité et un meilleur écoulement des eaux pluviales.

Le passage régulier des véhicules des locataires a considérablement abimé le sol et nécessite une réfection complète.

La reprise des sols devra permettre de supporter la charge et le passage régulier de véhicules.

Ainsi, il est prévu :

- de reprendre le réseau d'assainissement,
- de reprofiler le sol
- de créer des dalles béton au point de giration des véhicules (6),
- le décompactage et la remise en état de la couche de surface avec une création de pente

Le chiffrage du projet se présente ainsi. :

OBJET	MONTANT HT
Devis reprofilage sols et écoulement ZA du Douéro	31 434.00 €
	31 434.00 €

Pour rappel, le poids en charge de l'ensemble des véhicules autorisés à circuler sur la commune est de 3,5 tonnes.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ DE VALIDER le projet tel que présenté ci-dessus,
- ✓ D'APPROUVER le montant des travaux,
- ✓ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les démarches de demande de subvention auprès du Département (PST), ainsi qu'auprès de tout organisme pouvant aider la collectivité à financer ce projet,
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

5. URBANISME –ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE WH0020 LIEU-DIT MÉCHIA Délibération n° 2021-05

Rapporteur : Monsieur LORCY Daniel

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un particulier propose de céder sa parcelle.

La commune souhaite acquérir cette parcelle cadastrée WH0020 située au lieu-dit Méchia, d'une superficie de 4 149 m² au titre de la préservation de l'environnement et du littoral.

En effet, étant situées dans le périmètre de protection du littoral il semble essentiel que la commune garde la maîtrise du foncier dans cette zone.

Vu le plan local d'urbanisme et sa dernière révision en date du 23 juin 2012, et les orientations définies dans le document d'orientation et d'aménagement (PADD),

Vu le classement actuel de la parcelle WH0020 en zone NDs,

Considérant la situation géographique du terrain, à savoir dans la bande littorale,

Considérant le classement de la parcelle dans le zonage du PLU, à savoir en zone NDs,

Considérant la nécessité et la volonté de préserver la bande littorale et son environnement,

Considérant le prix de vente de cette parcelle pour un montant total de 4 200 € TTC,

Considérant que la valeur vénale est inférieure aux seuils règlementaires fixés par l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 publié au JO du 11/12/2016 imposant la consultation des domaines,

Considérant les motivations de la commune pour acquérir, la parcelle WH n° 0020 située au lieu-dit « Méchia »,

Précision : Monsieur Clément KOUYOUMDJIAN s'abstient par souci de neutralité.

Ainsi, les membres du conseil municipal, à la majorité (10 POUR – 1 ABSTENTION) décident :

- ✓ DE PRENDRE ACTE du montant du prix de vente ;
- ✓ D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section WH n° 0020, située au lieu-dit « Méchia » au prix de 4 200,00 € TTC ;
- ✓ DE DIRE que les frais de géomètre et de notaire, frais de négociation, et autres frais assimilés seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la commune de l'Île d'Arz ;
- ✓ DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la promesse unilatérale d'achat d'un bien non bâtis avec le propriétaire, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

6. ORGANISMES EXTÉRIEURS – RAPPORT EAU DU MORBIHAN

Délibération n° 2021-06

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Président d'Eau du Morbihan transmet chaque année à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après échange, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) :

- ✓ PRENNENT ACTE de la communication du rapport d'activités 2019 Eau du Morbihan

7. ORGANISMES EXTÉRIEURS – BUDGET ANNEXE BRETAGNE SUD HABITAT

Délibération n° 2021-07

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGIER

Monsieur le Maire explique que Bretagne Sud Habitat demande aux communes qui ont une convention avec cet organisme de voter le budget prévisionnel des immeubles qu'elle gère (cf. annexe), pour nous ceci correspond aux logements de la Grande Vigne.

Les deux chapitres qui nous concernent plus particulièrement sont les suivants :

Chapitre : 70 Produits des activités : 35.837 €.

Chapitre 62 – Autres services extérieurs : 3210 €.

Le chapitre 70 est le montant que la commune percevra des locations et le chapitre 62 est le montant que la commune reversera à BSH.

La proposition de budget annexe présentée s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 35 937,00 €, et en investissement à hauteur de 1 200,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ D'ADOPTER le budget primitif 2021 de BSH pour la gestion de la Grande Vigne qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, ainsi qu'en dépenses et en recettes d'investissement tel qu'ils sont définis dans le document budgétaire joint.

8. ORGANISMES EXTÉRIEURS – GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION : VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n° 2021-08

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a adopté les statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

La dernière modification statutaire approuvée par délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2020, a permis d'inscrire au bloc des compétences obligatoires les compétences eau et assainissement, que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération ne comportait pas d'éléments concernant une modification de la compétence « *documents d'urbanisme* », mais reprenait la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT s'agissant des compétences obligatoires : « 2° *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.* »

Cette rédaction, telle qu'inscrite au sein de la compétence obligatoire, semble, en effet, perçue comme contradictoire aux délibérations des communes s'opposant au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Pour autant, la modification des statuts engagée n'avait pas pour volonté de remettre en cause la possibilité pour chaque commune de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme.

Par conséquent, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a annulé sa délibération du 7 septembre 2020 et pris une nouvelle délibération en date du 17 décembre 2020.

C'est cette nouvelle rédaction des statuts qui est soumise à l'approbation des conseils qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Ainsi, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident :

- ✓ **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 15h30

Le Maire,
Jean LOISEAU

